



Maintien de salaire en accident de travail

Par **leperbijo**, le **18/06/2016** à **11:13**

bonjour je suis chauffeur poids lourds

convention collective 00016, 13 ans 1/2 d'ancienneté.

je suis actuellement en accident de travail (dos bloqué)

depuis le 25/04/2016.

j'ai eu un premier accident de travail (dos bloqué) du 09/12/2015 au 03/02/2016 soit 56 jours (sans perte de salaire).

j'ai regardé ma convention collective et il est indiqué :

Le personnel ouvrier victime d'un accident du travail, Après 10 ans d'ancienneté :

- 100 % de la rémunération du 1er au 90e jour d'arrêt

- 75 % de la rémunération du 91e au 210e jour d'arrêt

donc quand j'ai attaqué mon deuxième accident de travail il me resté 34 jours a 100 % (90-56=34 jours).

or au moins d'avril j'ai manqué 6 jours je n'ai eu que 88% de mon salaire et en mai je n'ai eu que 64% de mon salaire

(perte sèche de 833 euros de mon salaire sur 1 mois et 1 semaine).

avec les 34 jours restant a 100% j'aurais du avoir le mois d'avril sans perte 56+6= 62 jours

reste 28 jours et en avril quasi pas de perte 28 jours a 100% et 3 jours a 75%.

et tous le mois de juin a 75%

pourriez vous me renseigner svp

je suis un peu perdu !!

est ce mon patron qui doit maintenir mon salaire ou carcept ?

cordialement

Par **P.M.**, le **18/06/2016** à **11:57**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir si vous en avez parlé à l'employeur et quelle a été sa réponse...

Par **leperbijo**, le **18/06/2016** à **12:19**

bonjour merci de me répondre

non je lui en ai pas parlé encore j'attendais d'avoir confirmation pour mon cas.

Par **P.M.**, le **18/06/2016** à **12:56**

Je ne peux que vous confirmer les dispositions de l'[art. 10 ter de l'Annexe I : Ouvriers à la Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport...](#)

Par **leperbijo**, le **18/06/2016** à **13:15**

merci pour votre confirmation
lundi je me tournerais vers mon employeur
cordialement